

**MAIRIE DE
MONTAGNAC**

Si vous souhaitez obtenir des informations adressez-vous à :

SERVICE INSTRUCTEUR
CAHM SERVICE URBANISME ADS-NORD
34120 PEZENAS

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Dossier n° : DP 34162 23 K0075

Reçu le 12/07/2023

Adresse des travaux :

54 Rue DES JARDINS DE LA CROUS
34530 MONTAGNAC

Nature des travaux : Abri de jardin

Objet : DECISION TACITE D'OPPOSITION
Classement **sans suite**

Destinataire :

MR FUSSINGER YVON

**54 DES JARDINS DE LA CROUS
34530 MONTAGNAC FRANCE**

Monsieur,

Par lettre en date du 02/08/2023, avisée le 05/08/2023, vous avez été invité à compléter votre dossier relatif à l'affaire visée ci-dessus.

Ces documents ne m'ont pas été fournis dans les délais requis de 3 mois. En conséquence, conformément à l'article R 423-39 du Code de l'Urbanisme, votre demande a fait l'objet d'une décision tacite d'opposition.

Cette décision ne s'oppose pas au dépôt d'une nouvelle demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à MONTAGNAC, le 16 NOV. 2023

M. Yann LLOPIS
Maire de MONTAGNAC



(La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.421-2-4 du code de l'urbanisme)